

## ARRÊTÉ – 2024 – 1271-

DAUH-SPEU/JJ – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modification n°2 –  
Périmètres délimités des abords autour de Monuments Historiques –  
Suppression de plans d'alignements – Ouverture et organisation de l'enquête  
publique unique

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-2 et  
L. 5217- 5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 621-31 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à  
R. 123-27 ;

Vu la délibération n° C 19.173 du 13 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° B 23.400 du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et modalités de la  
concertation préalable du public de la procédure de modification n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision n° B 2024-243 du 4 juillet 2024 arrêtant le bilan de la concertation  
préalable du public de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° C 2024-141 du 26 septembre 2024 donnant un avis sur les 12  
projets de périmètres délimités des abords autour de monuments historiques de 8  
communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Hermitage du 2 avril 2024 donnant un avis  
sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de  
France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Corps-Nuds du 8 avril 2024 donnant un avis  
sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de  
France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Gilles du 9 avril 2024 donnant un avis  
sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de  
France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Armel du 10 avril 2024 donnant un avis  
sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de  
France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rennes du 15 avril 2024 donnant un avis sur les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Grégoire du 18 avril 2024 donnant un avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pacé du 23 avril 2024 donnant un avis sur les projets de périmètres délimités des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mordelles du 27 mai 2024 donnant un avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu les courriers des Architectes des Bâtiments de France du 14 et 19 août 2024 portant avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords ;

Vu la décision n°E24000170/35 du 21 octobre 2024 du tribunal administratif de Rennes constituant une commission d'enquête publique composée de 5 membres pour la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal, la création et la modification de Périmètres Délimités des Abords autour de monuments historiques sur 8 communes de la métropole et la suppression de plans d'alignements sur 2 communes ;

Vu l'arrêté n° A 2024-1090 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Laurence BESSERVE, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'aménagement ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

Considérant la nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour renforcer les politiques de l'habitat, d'aménagement économique, des mobilités, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'eau et de biodiversité, de préservation de l'agriculture et du patrimoine bâti, ainsi que d'accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine et des projets urbains communaux et procéder à des ajustements divers dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique le projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal, la création et la modification de Périmètres Délimités des Abords autour de monuments historiques sur 8 communes de la métropole et la suppression de plans d'alignements sur 2 communes ;

Après concertation avec Madame la présidente de la commission d'enquête ;

Arrête :

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête, composition du dossier d'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), sur le projet de 12 Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques sur 8 communes et sur la suppression de 3 plans

d'alignements sur 2 communes de la métropole, pour une durée de 37 jours, du mardi 17 décembre 2024 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.

Le projet de modification n°2 du PLUi porte sur les 43 communes et s'articule autour des sujets suivants :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine et des projets urbains communaux
- Procéder à des ajustements divers

Le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques comprend 12 propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de monuments historiques, sur 8 communes de la métropole : Corps-Nuds, L'Hermitage, Mordelles, Pacé, Rennes, Saint-Armel, Saint-Gilles et Saint-Grégoire.

Le projet de suppression de 3 plans d'alignement concerne les communes de Bruz et Rennes.

#### **Article 2 : Informations environnementales**

La procédure de modification n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale de ces incidences. Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique.

La délimitation de PDA autour des monuments historiques et la suppression de plans d'alignements ne font pas l'objet d'évaluation environnementale. Ils se traduisent tous les deux par une servitude d'utilité publique annexée au PLUi.

#### **Article 3 : Autorité responsable**

L'autorité responsable du projet de modification du PLUi et de suppression des plans d'alignement est la Présidente de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

L'autorité responsable des projets de PDA est le Préfet de Région, Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9. En application de l'article

R621-93 du code du patrimoine, Rennes Métropole est habilitée à organiser une enquête publique unique portant sur les PDA et sur le PLUi.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces du dossier présentant les modifications envisagées au PLUi ;
- Les pièces des 12 projets de PDA tels que proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ayant recueilli un avis favorable des communes concernées et de Rennes Métropole ;
- Les pièces du dossier de suppression de 3 plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes.

Les informations relatives à ces dossiers sont présentes sur le site internet de Rennes Métropole et peuvent être demandées auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 54 ; courriel : [plui@rennesmetropole.fr](mailto:plui@rennesmetropole.fr)).

#### **Article 4 : Composition de la commission d'enquête**

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Présidente : Madame Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste en retraite ;
- Membres : Monsieur Jean-Yves KERDREUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en retraite ; Madame Mathilde COUSSEMACQ, urbaniste ; Monsieur Xavier MONTSERRAT, directeur d'hôpital honoraire et Monsieur Jean-Baptiste GAILLIEGUE, auto-entrepreneur.

#### **Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique à l'adresse suivante : Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5781>), accessible depuis le site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>) ;
- Sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête publique, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes, aux jours et heures indiqués ci-dessous ;
- Sur support papier dans l'un des 7 autres lieux suivants, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

Lieux	Horaires d'ouverture	Fermetures exceptionnelles
<b>Hôtel de Rennes Métropole</b> (siège de l'enquête) 4 avenue Henri Fréville 35000 RENNES	Lundi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Mardi : 9h00-17h00 Jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-19h00	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture à 16h00
Mairie de Cintré 7 place du Chêne Vert 35310 CINTRÉ	Lundi et mercredi : 13h30-18h00 Mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Samedi : 10h00-12h00	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture à 16h30
Mairie de Chevaigné 7 rue de la Mairie 35250 CHEVAIGNÉ	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 Mardi : 9h00-12h30 et 16h00-18h45	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture les après-midi
Mairie de Corps-Nuds 31 rue des Trois Marie 35150 CORPS-NUDS	Lundi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h30-17h00 Mardi, jeudi et samedi : 9h00-12h00	Samedis 28/12 et 04/01 : fermeture
Mairie de Gévezé Espace des Droits de l'Homme 35850 GÉVEZÉ	Lundi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 Mardi, mercredi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Jeudi et samedi : 9h00-12h00	Samedis 21/12 et 28/12 : fermeture
Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche Bâtiment urbanisme 3 rue de la Mairie 35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	Lundi, mardi et vendredi : 9h00-12h15 Mercredi : 9h00-12h15 et 14h00-17h15 Jeudi : 9h00-12h15 et 14h00-18h30	
Mairie de Romillé Place de la Mairie 35850 ROMILLÉ	Lundi, mardi, jeudi et samedi : 8h45-12h15 Mercredi et vendredi : 8h45-12h15 et 14h00-17h30	Samedis 21/12 et 28/12 : fermeture
Mairie de Thorigné-Fouillard Esplanade des Droits de L'Homme 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 13h45-17h00 Samedi : 9h30-12h00	Mardis 24/12 et 31/12 : fermeture à 16h00 Samedi 28/12 : fermeture

#### Article 6 : Permanences de la commission d'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux jours et horaires précisés ci-après :

Lieux	Jours et horaires
Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville 35000 RENNES	Mardi 17 décembre 12h00 à 15h00 Jeudi 2 janvier 16h00 à 19h00 Mercredi 22 janvier 14h00 à 17h00
Mairie de Cintré 7 place du Chêne Vert 35310 CINTRÉ	Jeudi 2 janvier 9h00 à 12h00 Samedi 18 janvier 10h00 à 12h00
Mairie de Chevaigné 7 rue de la Mairie 35250 CHEVAIGNÉ	Mardi 14 janvier 16h00 à 18h45
Mairie de Corps-Nuds 31 rue des Trois Marie 35150 CORPS-NUDS	Jeudi 9 janvier 9h00 à 12h00 Mercredi 22 janvier 9h00 à 12h00
Mairie de Gévezé Espace des Droits de l'Homme 35850 GÉVEZÉ	Vendredi 20 décembre 14h00 à 17h00
Mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche Bâtiment urbanisme 3 rue de la Mairie 35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE	Jeudi 9 janvier 15h30 à 18h30 Mercredi 22 janvier 14h00 à 17h00
Mairie de Romillé Place de la Mairie 35850 ROMILLÉ	Mardi 14 janvier 9h15 à 12h15
Mairie de Thorigné-Fouillard Esplanade des Droits de L'Homme 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	Vendredi 20 décembre 9h00 à 12h00

### Article 7 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit et par oral, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences définies à l'article 6. Les observations et propositions du public écrites seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;

- Par écrit dans le registre numérique, les observations et propositions pourront être déposées dans à l'adresse suivante : (<https://www.registre-dematerialise.fr/5781>). Ce registre sera consultable par le public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête ;
- Par mail, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : [enquete-publique-5781@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5781@registre-dematerialise.fr) . Les observations et propositions du public seront annexées au registre numérique, dans les meilleurs délais.
- Par écrit dans les registres papier des 8 lieux d'enquête publique, définis à l'article 5. Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête publique pourra être adressée à Rennes Métropole, Madame la Présidente de la commission d'enquête publique unique PLUi / PDA / plans d'alignement, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par sa Présidente. Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, la Présidente de Rennes Métropole ou son représentant, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique unique, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Rennes Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête pour chaque dossier et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserve" ou "défavorables" au projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole, aux projets des 12 Périmètres Délimités des Abords (PDA) et à la suppression des 3 plans d'alignement.

#### **Article 10 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

La commission d'enquête transmettra à Rennes Métropole l'exemplaire des dossiers de l'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et

pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera également disponible à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans chacun des 7 autres lieux d'enquête publique, tels que listés à l'article 5, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5781>.

#### **Article 11 : Décisions prises au terme de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, la modification n°2 du PLUi et la suppression de 3 plans d'alignements sur 2 communes, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Rennes Métropole. Les PDA, éventuellement modifiés, feront l'objet d'un arrêté préfectoral pour leur approbation et seront ensuite annexés au PLUi.

#### **Article 12 : Publicité de l'enquête**

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : en chaque commune de la métropole et à l'Hôtel de Rennes Métropole, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par mise en ligne : sur le site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>) et sur le site du registre dématérialisé lien, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Par publication par voie de presse : l'avis sera inséré en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le lundi 2 décembre 2024 et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le mardi 17 décembre et le mardi 24 décembre 2024 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

Madame la Présidente, Madame la 2ème Vice-présidente, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la commission d'enquête.

À Rennes, le 14 NOV 2024

Notifié le :

Notifié à :

Pour la Présidente,  
La Vice-présidente déléguée à  
l'aménagement



A handwritten signature in black ink.

Laurence BESSERVE

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.